



D.I.C.R.I.M

Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs

Sanguinet vous informe



Prévenir pour mieux réagir

Le Mot du Maire

« Prévenir pour mieux réagir ».



La sécurité et surtout la protection des habitants de Sanguinet est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour vous donner l'information la plus précise possible, le présent document vous communique les risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), a pour objet de répondre à ces impératifs. C'est pour quoi je vous invite à le lire attentivement et à le conserver précieusement.

En parallèle et en cohérence avec ce DICRIM, la commune a élaboré un plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

N'hésitez pas à consulter régulièrement le portail internet de la commune (<https://www.ville-sanguinet.fr/>) pour vous tenir informés des évènements en cours.

Le risque zéro n'existant pas, une vigilance permanente nous permettra ainsi de vivre ensemble en toute sécurité.

Fabien Lainé
Maire de Sanguinet

Sommaire

Risque majeur, qu'est ce que c'est ?	p.3
Risque majeur, qui fait quoi?	p.4
Les moyens d'alertes sur la commune	p.5
Risque sismique	p.6
Risque feu de forêt	p.7
Risque mouvent de terrain	p.9
Risque transport de matières dangereuses	p.10
Risques météorologiques	p.11
Risque de crash aérien	p.13
Risque de radioactivité	p.14
Risque inondation	p.15
Kit d'urgence 72h	p.16

Le DICRIM, qu'est ce que c'est ?

Le DICRIM est un document indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures spécifiques répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il présente les conduites à tenir pour la population ainsi que les actions mises en place par les autorités en cas de crise.

SANGUINET Département des Landes

Les risques sur la commune



risque
sismique



risque feu
de forêt



risque mouvement
de terrain



risque TMD



risques
météo



crash aérien



risque de
radioactivité



risque
inondation

En cas de danger ou d'alerte :

1 Abritez-vous

2 Ecoutez la radio

Ici Gascogne 100.5 MHz
Fréquence Grands Lacs 89.3 MHz

3 Respectez les consignes

Pour en savoir plus :

- à la mairie : 05 58 82 11 82
- sur internet : www.ville-sanguinet.fr

DICRIM téléchargeable dans la rubrique
Cadre de vie/Prévention et sécurité/DICRIM

Un Risque Majeur : qu'est ce que c'est ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique dit aléa ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (enjeux humains, économique et environnementaux).

Quels risques sur Sanguinet ?

Risques majeurs



risque sismique



risque feu de forêt



risque mouvement de terrain



risque lié au transport de matières dangereuses

Risques éventuels



risque météorologique



crash aérien



risque de radioactivité



risque d'inondation

Risques majeurs : qui fait quoi ?

Face à ces risques, la commune de Sanguinet a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

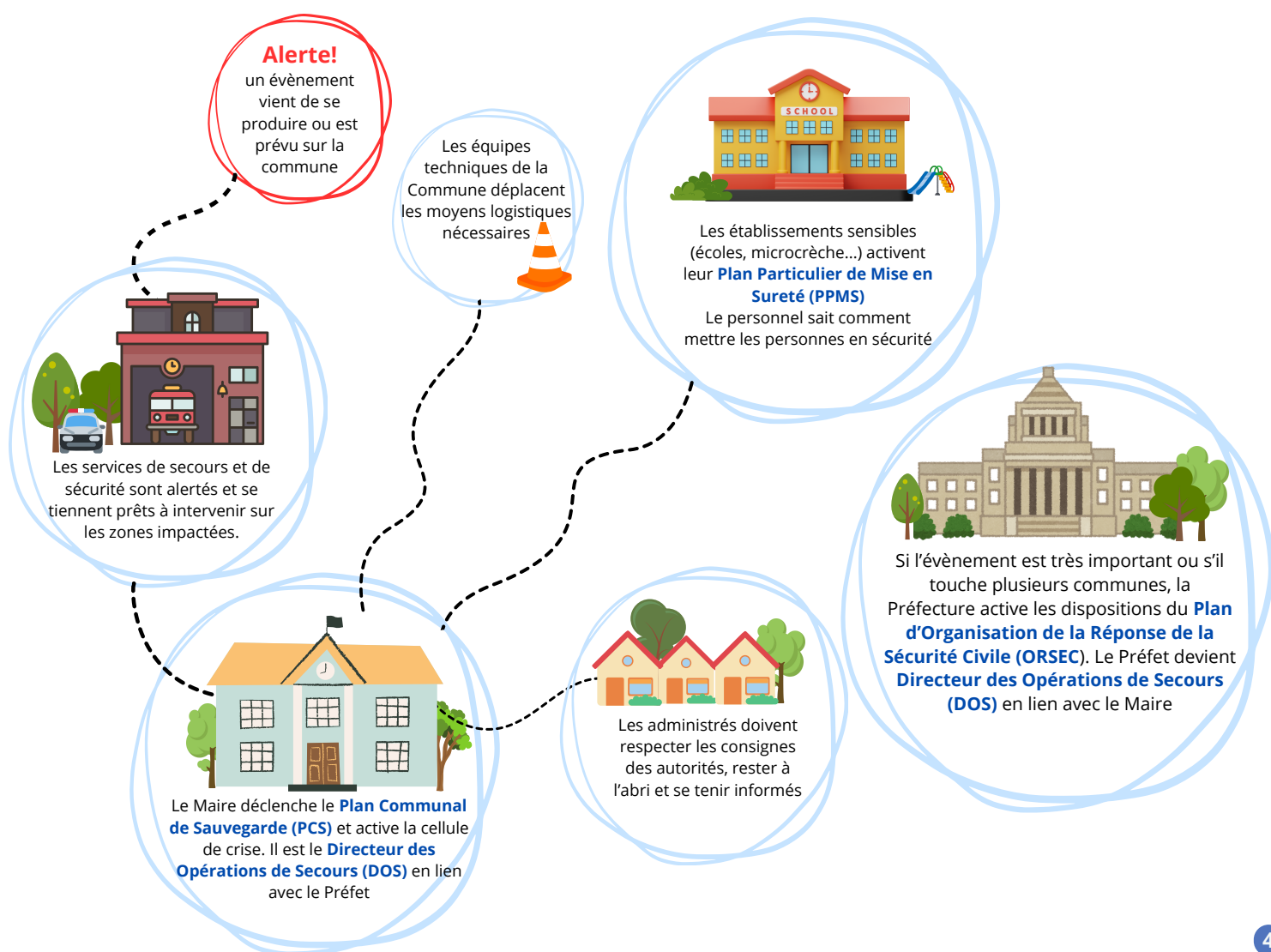
Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un Poste de Commandement Communal (PCC) est ouvert sur la commune pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours. La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



Les moyens d'alertes sur la commune

Système d'alerte et d'Information des Populations

Signal d'exercice



1 min 41

Tous les 1er mercredis du mois

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 secondes

Dispositif FR-ALERT



FR-ALERT est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Hauts parleurs



Des sirènes mobiles d'alerte sont situées sur les véhicules de la police municipale. Ils diffuseront les consignes à respecter dans les secteurs concernés.

Panneau lumineux

Situé sur le rond point d'intermarché

Sur internet

www.ville-sanguinet.fr



Ville de Sanguinet



[villedesanguinet](https://www.instagram.com/villedesanguinet)

intramuros (application mobile)

www.landes.gouv.fr



Le risque Sismique

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le séisme est caractérisé par :

- Le foyer : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- L'épicentre : point situé à la surface terrestre où l'intensité est la plus importante
- La magnitude : traduit la libération d'énergie d'un séisme (Échelle de Richter)
- L'intensité : traduit les effets et les dommages du séisme dans un lieu donné.
- La fréquence et la durée des vibrations.

En France, le risque sismique est délimité par un zonage et définit par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le risque sur Sanguinet est considéré comme **très faible** (niveau 1).



Les bons réflexes

Pendant

- abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- éloignez-vous des fenêtres
- si vous êtes en rez-de-chaussée ou proche d'une sortie, éloignez-vous du bâtiment
- éloignez-vous des lignes électriques ou des ouvrages qui pourraient s'effondrer
- en voiture, ne sortez pas et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- restez attentif, après une 1ère secousse, il peut y avoir des répliques

Après

- sortez du bâtiment, évacuez les escaliers
- évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- restez à l'écoute des consignes des autorités



Le risque **Feux de Forêt**

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans des terres boisées. Il peut être d'origine naturelle (impact de foudre) ou humaine (intentionnel ou résultant d'imprudence).

C'est un risque saisonnier (présent principalement de mars à septembre) extrêmement lié aux conditions météorologiques. L'été représente la période la plus propice aux feux de forêt mais la fin de l'hiver et le début du printemps peuvent également représenter une période de danger.

Notre commune, boisée sur 7200 hectares, est soumise à ce risque important.

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières s'avère indispensable pour limiter l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

L'alerte en cas de sinistre sera donnée à la population par le référent de zone.



Les bons réflexes

Avant

- ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux pompiers
- abritez les véhicules et tout engin afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer le tuyau d'arrosage
- coupez le gaz et l'électricité, éloigner les bouteilles de gaz du bâtiment
- fermez les portes et les volets, calfeutrez les aérations avec des linges humides

si vous êtes dans la nature:

- éloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires

si vous êtes en voiture:

- n'en sortez pas, gardez-vous dans une zone dégagée

Pendant

- restez à l'écoute des consignes des autorités
- évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- restez à l'abri, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- ne prenez pas votre voiture

si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction:

- recherchez une zone dépourvue de végétation (airial, champ..)

Après

- éteignez les foyers résiduels et inspectez vos habitations
- alertez les pompiers si vous constatez une reprise de feu
- libérez les baies et bouches d'aération

L'une des mesures obligatoires est le débroussaillage, dont les dispositions sont définies par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2011 et l'arrêté préfectoral n°07/2004 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département des Landes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Aquitaine est classée à haut risque pour les feux de forêt avec plus de 1 500 départs de feu par an et 1 600 ha de surfaces brûlées en moyenne.

94 % des départs de feu ont une origine humaine.

De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures **obligatoires** est **le débroussaillage** dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de protection de la forêt contre l'incendie.

QU'EST-CE QUE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage consiste à **réduire la densité de végétation** autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Attention, débroussailler n'est pas défricher !
(Art. L 131-10 du code forestier)

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- » **Éviter les départs de feu et leur propagation** depuis ou vers les propriétés situées en forêt et à proximité,
- » **Réduire l'intensité de l'incendie** aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- » **Faciliter la circulation** des véhicules des sapeurs-pompiers en cas d'intervention.

OU DÉBROUSSAILLER ?

OU DÉBROUSSAILLER ?

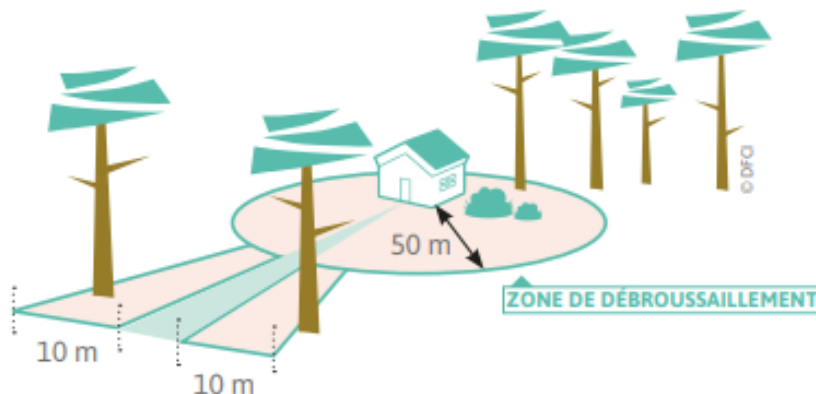
1 Pour les terrains situés en zone urbaine (zone U ou AU dans le PLU)

L'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITE** des parcelles bâties ou non. Elle est à la charge du **propriétaire ou son ayant droit** (Article L.322-3 du code forestier).

2 Pour les terrains situés à moins de 200m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur:

- 50m aux abords des constructions
- 10m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêts (PPRIF), l'obligation peut être portée jusqu'à 100m aux abords des constructions.



Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **Débroussailliez** autour de chez vous avant l'été
- **Organisez** les barbecues loin de la végétation
- **Réalisez** vos travaux de bricolage, sources d'étincelles, loin des herbes sèches
- **Jetez** vos mégots dans un cendrier



Le risque **Mouvement** **de Terrain**

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

La commune de Sanguinet est située en risque faible.



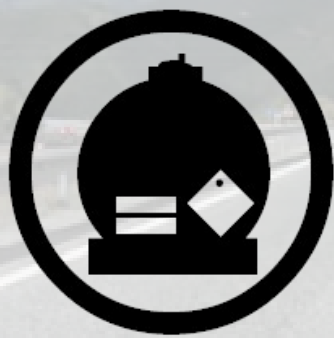
Les bons réflexes

Quoi faire

- repérez les points de coupures des réseaux (eau, électricité, gaz)
- écoutez les médias et suivez les consignes transmises par les autorités
- éloignez vous de la zone dangereuse
- informez les autorités
- n'allez pas chercher les enfants à l'école

Ne pas faire

- ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Parmi elles, on trouve notamment des matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes.

A Sanguinet, le village est traversé par des axes importants de circulation routière comme la route de Bordeaux-Biscarrosse et la route de Sanguinet-Parentis.

D'autres part, le pipeline qui relie Parentis à Ambès (longueur: 5574ml en zone forestière) passe par Sanguinet. Une voie ferrée longe le bassin versant en limite communale.



Les bons réflexes

Pendant

- évacuez la zone
- mettez-vous à l'abri dans un bâtiment proche
- calfeutrez les ouvertures, fenêtres, aérations
- fermez les volets et éloignez vous des fenêtres
- évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- n'allez pas chercher les enfants à l'école
- évitez toute flamme ou étincelle, ne pas fumer
- attendez la fin de l'alerte ou les consignes des autorités

Après

- aérez le local

Si vous êtes témoin

- évitez le sur-accident en balisant et en éloignant les témoins du sinistre
- en cas de fuite de produit, ne pas toucher le produit et quitter la zone
- en cas de nuage toxique, évacuez perpendiculairement au vent et se confiner dans le bâtiment le plus proche
- alertez les pompiers (18), la gendarmerie (17)
- précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite...)



explosif



comburant



corrosif



inflammable



gaz sous
pression



toxique



toxique
irritant



danger pour
l'environnement



mutagène
cancérogène



Le risque **Météorologique**

La Tempête / Les Orages

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- des vents violents supérieurs à 89 km/h
- des pluies soutenues voire violentes

Les orages sont des phénomènes météorologiques caractérisés par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnés de rafales.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables. Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand....

Il faut rappeler que lors de la tempête du 24 janvier 2009, des rafales de vent ont atteint 170km/h et occasionné de nombreux dégâts humains et matériels : (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

Chaque jour, Météo France, chargé de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins sur lesquels on retrouve une carte de vigilance qui identifie les dangers dans chaque département.



Les bons réflexes

Quoi faire

- fermez les volets, portes et fenêtres
- rentrez les animaux et les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- restez à l'écoute des consignes des autorités
- évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- ne prenez pas votre voiture
- n'allez pas chercher les enfants à l'école
- restez à l'abri jusqu'à la fin de la tempête, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

Ne pas faire

- ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol
- en cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents



**Ce n'est pas parce que le vent ne souffle plus
que tout danger est écarté.
Branches, tuiles, arbres ou autres objets divers
peuvent encore tomber et être dangereux.**





La Canicule

L'alerte canicule est déclenchée par le préfet lorsque les seuils de canicule sont atteints (20°C la nuit et 34°C le jour pendant au moins 3 jours consécutifs) sur le département.

Les seniors ainsi que les personnes sensibles, seules ou hospitalisées à domicile seront contactés régulièrement par le C.C.A.S.

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE



Les bons réflexes

- restez au frais, fermez les volets et fenêtres, aérez la nuit
- buvez de l'eau et mangez suffisamment
- portez des vêtements amples, mouillez vous le corps et préférez des activités sans effort
- donnez et prenez des nouvelles de vos proches



Les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)

Lorsque les températures diminuent fortement, tombant ainsi en dessous des moyennes de saison, et que le temps glacial persiste, le Plan Grand Froid est déclenché nationalement ou localement.

Les seniors ainsi que les personnes sensibles, seules ou hospitalisées à domicile seront contactés régulièrement par le C.C.A.S.



Les bons réflexes

- protégez vos installations du gel
- évitez les déplacements, prudence si vous devez absolument vous déplacer
- veillez à un habillement chaud et adéquat, et évitez les efforts brusques
- ne surchauffez pas votre logement



Le risque de crash aérien

Les accidents d'aéronefs peuvent être d'origine naturelle, technique ou humaine (défaillance, négligence, attentat...). En général, les aéronefs légers (avions de tourisme, hélicoptères, planeurs) ne provoquent pas de catastrophe au sens propre du fait que le nombre des victimes est limité et l'impact au sol est réduit. Il en va différemment des gros avions de transports ou des avions de combat dont les accidents sont relativement rares et surviennent le plus souvent dans le périmètre des aérodromes et dans l'axe des pistes d'envol ou d'atterrissage. Ces événements sont imprévisibles et il n'existe guère de possibilités de protection à cet égard.

La commune de Sanguinet est sur le rayon d'action de la Base Aérienne 120 de Cazaux (BA120), et des aérodromes de Biscarrosse et Villemarie à La Teste de Buch. La piste de la BA120 est réservée à un usage exclusif des administrations de l'Etat, les aérodromes de Biscarrosse et la Teste de Buch effectuant des activités de club, d'affaires et d'école de pilotage.



Les bons réflexes

Quoi faire

Si vous êtes témoin:

- alertez les services de sécurité, en précisant le lieu exact, les caractéristiques de l'accident, le nombre probable de victimes
- gardez son calme et évitez la panique en aidant autant que possible les personnes en difficulté.
- conformez vous aux ordres des autorités
- conservez sur vous les papiers d'identité, les documents personnels importants (certificats médicaux, de vaccination et groupes sanguins) ainsi que les médicaments
- dès l'écrasement, tentez de vous dégager de l'habitacle et quittez rapidement l'épave, surtout s'il y a un danger d'incendie ou d'émanations dangereuses. Réfugiez vous à une distance suffisante
- si possible, déclenchez les secours en alertant les organes de sécurité locaux ou spécialistes
- en cas d'accident majeur survenant sur une voie de circulation, assurez la régulation du trafic en veillant à votre propre sécurité (signalez et balisez).

Ne pas faire

- Ne touchez pas les blessés graves, sauf extraction des victimes s'il y a un danger d'incendie ou d'émanation dangereuses.



Le risque de radioactivité

Un accident nucléaire est un évènement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et / ou par une forte irradiation.

Les structures environnantes comme la CNPE du Blayais (environ 100km à vol d'oiseau) ou la centrale nucléaire de GOLFECH (200km environ à vol d'oiseau), induisent une possibilité pour la commune d'être exposée à une radioactivité (nuages) en cas de forts vents.

Outre les actions de mise à l'abri, d'évacuation et d'interdiction de consommation de denrées alimentaires produites localement, l'ingestion de comprimés d'iode constitue une action complémentaire de protection de la population. La prise d'iode stable en saturant la thyroïde est un moyen efficace de protection de celle-ci.

La commune de Sanguinet étant indirectement soumise à ce risque, le gouvernement français a décidé de positionner, hors "zone Plan Particulier d'Intervention (PPI)", des stocks de comprimés d'iode à destination des populations présentes dans le département.

Ces comprimés seront distribués sur consigne du Préfet (Plan IODE).



Les bons réflexes

Pendant

- rejoignez un local clos en respirant dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent
- confinez-vous dans ce bâtiment et bouchant les arrivées d'air et en arrêtant les ventilations et climatisations
- éloignez-vous des portes et fenêtres
- n'allez pas chercher les enfants à l'école
- restez à l'écoute des consignes des autorités
- évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours, sauf en cas d'urgence vitale
- ne quittez votre abri que sur ordre des autorités

Après

- dès la fin de l'alerte, annoncée par les autorités, aérez le local de confinement



Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtis, voiries, parking, etc.) et l'agriculture limitent l'infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Ceci peut avoir pour conséquence la saturation et le refoulement du réseau d'eaux pluviales.

Considérée historiquement comme risque potentiel faible, il est devenu une réalité depuis les épisodes pluvieux et abondants de juin 2013 et janvier 2014.



Les bons réflexes

Pendant

- fermez le gaz et coupez l'électricité
- mettez les animaux à l'abri
- obturez les entrées d'eau (fenêtres, évents)
- allez sur les points hauts (étage, zone non inondable)
- surélevez les produits toxiques
- n'évacuez votre logement sur ordre des autorités
- ne vous engagez pas dans les zones inondées ni à pied, ni en voiture
- n'allez pas chercher les enfants à l'école
- restez à l'écoute des consignes des autorités
- n'utilisez pas votre téléphone sauf en cas d'urgence vitale
- ne quittez votre abri que sur ordre des autorités

Après

- ne rétablir le courant que si l'installation est sèche
- aérez les pièces et désinfectez

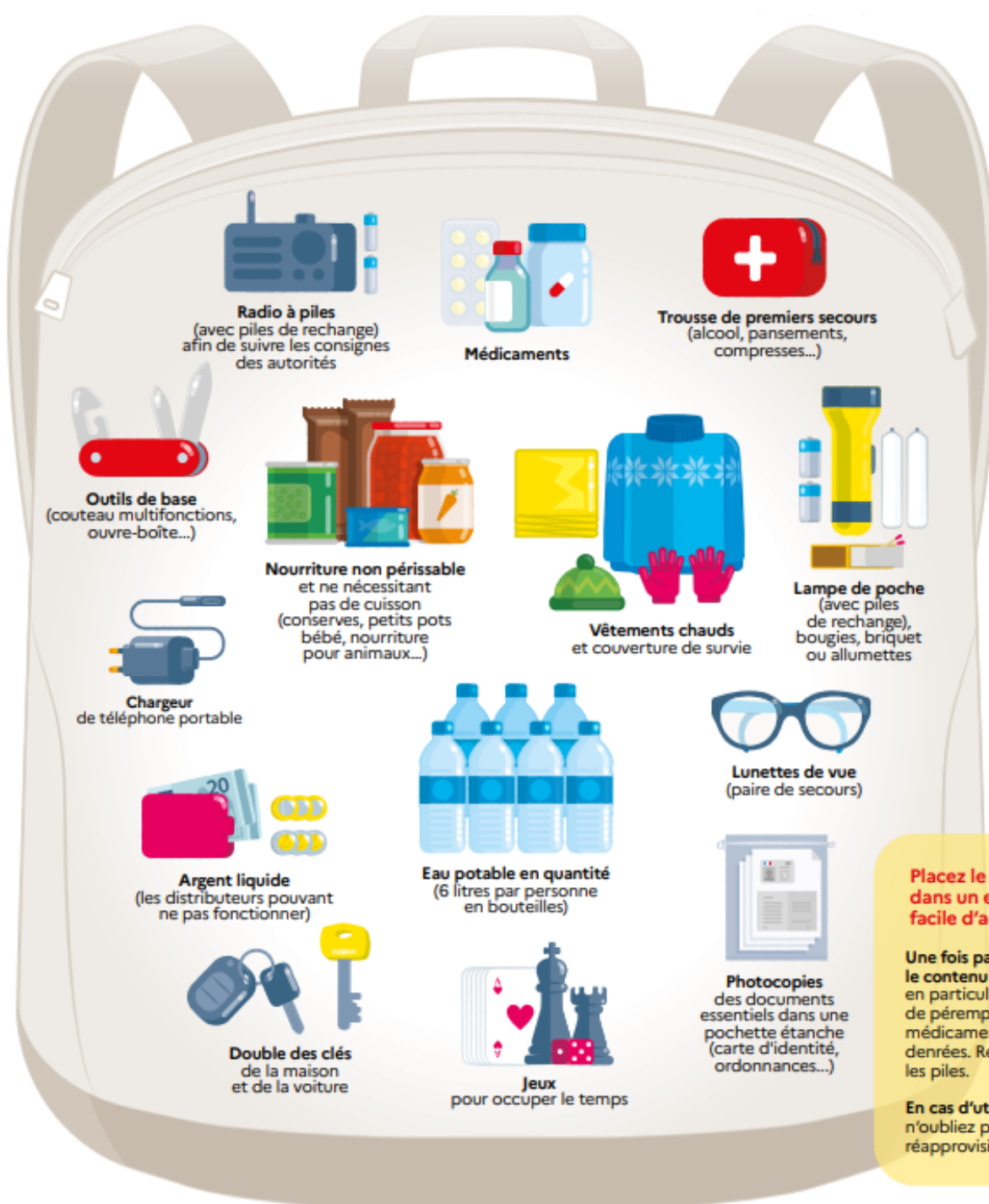
Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables...

Lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes.

Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente de secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Informations utiles

Numéros d'urgences

- **18** Pompiers
- **112** Numéro d'urgence européen
- **17** Gendarmerie
- **15** SAMU
- **114** Personnes sourdes ou malentendantes
- **05 58 82 11 82** Mairie de Sanguinet
- **06 83 87 42 38** Police Municipale
- **05 58 82 12 23** C.C.A.S
- **0800 06 66 66** Plateforme d'information "canicule"
- **05 58 06 72 82** Répondeur préfectoral message météo

Que dire aux secours ?

Votre appel est pris en charge à Mont-de-Marsan, indiquez à l'opérateur les éléments suivants:

- **votre nom**
- **le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable**
- **l'adresse précise du lieu de l'incident (commune, n° de rue...)**

Répondez aux questions de l'opérateur et ne raccrochez qu'à sa demande

Document téléchargeable sur
www.ville-sanguinet.fr

Mairie de Sanguinet
1 place de la Mairie
40460 Sanguinet